

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 5 mai 2020**

CP2020\_05\_26  
id. 5132

*Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absent(s) :*

*Mme LE CORRE*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

### LISTE C CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1ER DEGRÉ

## COMMUNES DE GRISOLLES, MOISSAC ET MONTAUBAN

Lors du vote du budget primitif 2020, l'Assemblée départementale a approuvé au titre de la politique d'aides aux communes pour la construction ou extension de bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré (liste C), une nouvelle autorisation de programme.

Pour rappel, il est précisé la nature des travaux subventionnables : constructions de salles de classe, salles informatique, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, bibliothèques-centres de documentations et préaux.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

### **1) Pour les opérations relatives aux constructions de locaux pédagogiques**

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable	Communes de moins de 3 500 habitants*	Communes de plus de 3 500 habitants*
			Subvention 50%	Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 800 € HT/m <sup>2</sup>				
Salle de classe	80 m <sup>2</sup>	64 000 €	32 000 €	19 200 €
Salle informatique	60 m <sup>2</sup>	48 000 €	24 000 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m <sup>2</sup>	72 000 €	36 000 €	21 600 €
Salle de repos	40 m <sup>2</sup>	32 000 €	16 000 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m <sup>2</sup>	12 000 €	6 000 €	3 600 €
B.C.D.	70 m <sup>2</sup>	56 000 €	28 000 €	16 800 €
Sur la base d'un ratio de 400 € HT/m <sup>2</sup>				
Préaux	150 m <sup>2</sup>	60 000 €	30 000 €	18 000 €

\*population totale INSEE

### **2) Pour les opérations relatives aux cantines :**

1er cas : Construction ou extension de la salle de restauration :

- plafond de dotation subventionnable : 800 € HT par rationnaire,
- subvention forfaitaire du Département plafonnée à :

- 30 % de la dotation subventionnable pour les communes de plus de 3 500 habitants soit 240 € par rationnaire.

- 50 % de la dotation subventionnable pour les communes de moins de 3 500 habitants soit 400 € par rationnaire dans la limite d'une aide plafonnée à 200 000 €.

2ème cas : Construction ou extension de la salle de restauration + cuisine :

- subvention forfaitaire du Département plafonnée à 600 € par rationnaire, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 300 000 €.

Ainsi, conformément à la délibération du 9 mars 2020 qui statue sur l'instruction des demandes d'aides en instance, il est proposé d'examiner les dossiers reçus avant le 9 mars 2020, étant précisé que les aides proposées pour les collectivités territoriales seront impactées sur les reliquats de dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité.

En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner les dossiers suivants :

**1 –GRISOLLES :**

*(BSCC 00001025)*

Par délibération en date du 16 mai 2019, le conseil municipal de Grisolles décide la création d'une salle de classe.

Le projet s'élève à la somme de 23 927,54 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Grisolles est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

**Calcul de la subvention**

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 23 927 €	30 %	7 178 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 178 €</b>

## **2 – MOISSAC :** (BSCC 00000885)

Par délibération en date du 11 avril 2019, le conseil municipal de Moissac décide l'extension de l'école Montebello.

Le projet s'élève à la somme de 194 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Moissac est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

### **Calcul de la subvention**

<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Locaux pédagogiques : 56 000 €	30 %	16 800 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 800 €</b>

## **3 – MONTAUBAN** (BSCC 00001608)

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le conseil municipal de Montauban décide l'extension de l'école Jean Moulin.

Le projet s'élève à la somme de 1 325 378 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Montauban est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

### **Calcul de la subvention**

<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Locaux pédagogiques : 355 200 €	30 %	106 560 €
<b>TOTAL</b>		<b>106 560 €</b>

La situation de la ligne budgétaire article 204142 – sous-fonction 21 sera à ce jour la suivante :

. Autorisation de programme .....	350 000 €
. Engagement à ce jour.....	0 €
. Engagement à la présente commission.....	130 538 €
. Reliquat .....	219 462 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales suivantes au titre de la liste C, constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré pour un montant total de 130 538 € :
  - 7 178 € à la commune de Grisolles pour la création d'une salle de classe,
  - 16 800 € à la commune de Moissac pour l'extension de l'école Montebello,
  - 106 560 € à la commune de Montauban pour l'extension de l'école Jean Moulin ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC